



# Ifremer

**Objet :**  
Demande de diversification  
en eaux profondes

**Avis Ifremer**

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer 35  
Délégation à la Mer et au Littoral  
Service environnement mer et littoral  
35406 Saint-Malo cedex**

Dinard, le 9 juillet 2013

Vos réf. :

Nos réf. : LER/BN.13.Avis08CR  
Affaire suivie par Claire ROLLET

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Laboratoire Environnement  
littoral et Ressources  
aquacoles**

**Bretagne Nord**

**Station IFREMER Dinard**

CRESCO  
38 Rue du Port-Blanc  
BP 70 134  
35801 DINARD Cedex  
France

téléphone 33 (0)2 23 18 58 58  
télécopie 33 (0)2 23 18 58 50

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques  
Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux  
Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 17 juin 2013 sollicitant l'avis de l'Ifremer à propos de la demande de diversification en eaux profondes, nous vous transmettons nos observations.

La présente demande s'inscrit dans un contexte d'étude d'options possibles de diversification de l'activité conchylicole.

Les deux espèces d'algues, *Saccharina latissima* et *Alaria esculenta*, concernées par ce projet de culture sur filières sont des algues dont l'aire de distribution englobe la baie du Mont-Saint-Michel. L'espèce *Alaria esculenta* n'existe cependant qu'en périphérie de la baie car elle ne se développe qu'en mode battu (site exposé). Il n'est donc pas certain de celle-ci trouve des conditions optimales pour se développer sur les sites d'expérimentation.

**CONCLUSION**

Un avis favorable peut être donné à la mise en culture de ces espèces d'algues. Toutefois, il sera important de suivre ces expérimentations et d'être attentif à l'origine des souches d'algues qui serviront à l'ensemencement (captage naturel et/ou éclosion). Le nombre limité de populations-souches issues des éclosures peut réduire la diversité génétique des algues locales et donc interférer sur les caractéristiques de populations naturelles adaptées au site. Enfin, les souches issues de pays-tiers à la communauté européenne sont à proscrire.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

**Claire ROLLET**  
**Chef de Station Ifremer de Dinard**

**PIECE JOINTE EN ANNEXE**

- Courrier du 17 juin 2013

-----  
Copie interne Ifremer : Directeur du Centre de Bretagne  
Responsable de l'Unité Littoral, Centre de Bretagne

-----  
Copie externe : DREAL Bretagne